

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUILLET 2015**

L'an Deux Mille quinze, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Donnemarie-Dontilly, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Maire.

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, MM. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI représenté par M. GIRAULT Pascal, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN, Mmes BOUGEANT, MULLIEZ, M. BEAUSSART représenté par M. GRISETTO Michel, Mmes MOULET, LAFOSSE, LETERRIER représentée par Mme MOULET, MM. ARLAIS, M. MENEZ.

Absents : MM. DESANTIGNY, LEBAS, POTEAU, Mme ESPOSITO, M. ONDOA BELINGA, Mmes MINASSIAN, PIRSON.

Date de convocation : 26 Juin 2015

Monsieur GRISETTO Michel est nommé secrétaire de séance.

**771592015/05/01 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT**

Vu le contrat d'affermage du service d'assainissement établi le 7 Août 2000 pour une durée de 15 ans,
Vu l'avenant n° 1 du contrat d'affermage du service d'assainissement,
Vu l'appel d'offre lancé pour un nouveau contrat DSP du service d'assainissement,
Vu le projet d'avenant n° 2 du contrat d'affermage du service d'assainissement,
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le présent contrat DSP jusqu'au démarrage du nouveau contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **EST FAVORABLE** à l'avenant n° 1 du contrat d'affermage du service d'assainissement prolongeant le présent contrat jusqu'au 30 septembre 2015.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**771592015/05/02 - AVENANT N° 4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE DE
DISTRIBUTION D’EAU POTABLE**

Vu le contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable établi le 5 Août 2000 pour une durée de 15 ans,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable,

Vu l'appel d'offre lancé pour un nouveau contrat DSP du service d'eau potable,

Vu le projet d'avenant n° 4 du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le présent contrat DSP jusqu'au démarrage du nouveau contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **EST FAVORABLE** à l'avenant n° 4 du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable prolongeant le présent contrat jusqu'au 30 septembre 2015.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

771592015/05/03 - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR L'ANALYSE DE LA QUALITE ET DES PRIX DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux France concernant la qualité et les prix du service des eaux pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2014.

Le rapport est consultable par le public aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

771592015/05/04 - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR L'ANALYSE DE LA QUALITE ET DES PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux France concernant la qualité et les prix du service d'assainissement pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2014.

Le rapport est consultable par le public aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

771592015/05/05 - ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ADS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi ALUR du 23 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux Communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la Commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Bassée Montois d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°13-01-05-15 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois en date du 26 mai 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant le bien-fondé de l'aide proposée par la Communauté de communes pour pallier au désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par l'EPCI à partir du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens,

Considérant que ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de communes Bassée Montois, aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés. De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Considérant le modèle de convention entre la Communauté de Communes Bassée Montois et la commune,

Considérant que cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant que la convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la Commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, les certificats d'urbanisme de l'article L410-1b du code de l'urbanisme, la déclaration préalable,

Considérant que dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, les agents communaux agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du Maire de la Commune concernée par le dossier, qui fixe ses instructions et contrôle l'exécution des tâches. La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS. Ainsi le Maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de sept jours calendaires, étant rappelé que la Communauté de Communes Bassée Montois peut refuser d'instruire pour la Commune un dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la Commune. En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur se bornant à apporter à la demande du Maire l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de Communes Bassée Montois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Est favorable** à la convention régissant les principes de mutualisation des instructions des ADS auprès de la Communauté de Communes,

► **Acte** le principe que toute nouvelle entrée au sein du service mutualisé se fera sous l'acceptation du Conseil communautaire,

► **Autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants,...).

771592015/05/06 - PAIEMENT SOLDE COTISATION 2010 AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (SMAB)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009 demandant le retrait de la commune du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB) considérant que la nouvelle station d'épuration ne produit que très peu de boues,

Vu la délibération du SMAB du 8 décembre 2009 acceptant le retrait de notre commune,

Vu l'arrêté préfectoral 2010 N° 69 du 12 Août 2010 portant retrait de la commune du SMAB,

Vu la demande du SMAB de verser la cotisation du 01 janvier au 11 Août 2010 représentant une somme de 4 150.14 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Août 2014 refusant de verser la cotisation 2010 et demandant à Monsieur le Préfet d'apporter une rectification à son arrêté du 12 Août 2010 en indiquant la date de retrait de Donnemarie-Dontilly le 31 Décembre 2009,

Considérant que la Préfecture n'est pas revenue sur l'arrêté du 12 Août 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le versement de la somme de **4 150.14 €** au SMAB représentant la cotisation 2010.

771592015/05/07 - TARIFS VENTE BOISSONS ET NOURRITURE LORS DE MANIFESTATIONS

Monsieur GIRAULT propose, lors de l'organisation des manifestations des 13 et 14 juillet, l'ouverture d'une buvette par la commune avec vente de boissons et nourriture,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis afin de déterminer les tarifs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Est favorable** à l'ouverture d'une buvette lors des manifestations des 13 et 14 juillet,
- **Fixe** les tarifs suivants :

⇒ Boissons :

- | | |
|--------------------------|--------|
| - Soda ou jus | 1.00 € |
| - Bière sans alcool | 1.00 € |
| - Petite bouteille d'eau | 0.50 € |

⇒ Nourriture :

- | | |
|------------------------------|--------|
| - Sandwich | 1.50 € |
| - Part de gâteaux ou brioche | 1.00 € |
| - Paquet de bonbons | 1.00 € |

- **Est favorable** pour que les manifestations nationales ou communales futures puissent aussi bénéficier d'une buvette, s'il y a lieu.
- **Dit** que les tarifs resteront les mêmes jusqu'à nouvelle délibération.

771592015/05/08 - MOTION : BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Considérant que la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités Locales impacte d'ores et déjà les investissements et les services publics,

Considérant que les communes, avec les intercommunalités, assurent les services essentiels à la population, veillent à la cohésion sociale et préservent la qualité de « vivre ensemble »,

Considérant également que les collectivités doivent participer à l'effort de réduction des déficits publics, mais pas d'une façon insoutenable et inéquitable qui impactera directement sur l'emploi dans les territoires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Pascual Martin et Mme Mulliez), vote une motion :

- ALERTANT le Gouvernement sur les risques encourus,
- DEMANDANT que le plan de baisse des dotations soit réduit dans son montant et allongé dans son calendrier.

771592015/05/09 - PREFINANCEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Vu la circulaire du 27 Avril 2015 du Premier Ministre annonçant la mise en place d'un dispositif de préfinancement par prêt à taux zéro des attributions au titre du Fonds de Compensation de la TVA par la Caisse des Dépôts et Consignations afin de soutenir l'investissement public local,

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 5 Juin 2015 précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif de préfinancement et notamment la détermination du montant de l'avance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour le préfinancement du FCTVA avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

INFORMATIONS DIVERSES

Personnel communal

- Monsieur le Maire annonce que suite aux départs en retraite de Mesdames MOREL Habiba et BALEINIER Marcelline, une ATSEM sera embauchée à la rentrée de septembre.
- Au service administratif, Madame JAN Sandrine a été mutée au service ADS de la Communauté de Communes afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, le recrutement d'une remplaçante sur un poste à mi-temps devrait intervenir dans les prochains mois.

Chenilles processionnaires

Un flash infos sera édité courant Août pour une information aux habitants sur l'accroissement des populations de chenilles processionnaires. Comment s'en prémunir, comment les combattre.